Avoir N°		**Etabli le**	
Contrat C16 OA n°			
Période de l'avoir	**du**		**au**

Coordonnées Producteur		**Coordonnées EDF**	**EDF AOA - Agence Multi-filière Nord-Est**
Détail adresse		Détail adresse	**TSA 90071**
Code postal Commune		Code postal Commune	**93736 BOBIGNY CEDEX 9**
Interlocuteur			
Tél			
Mail		Mail	dsp-cspas-obligations-achat-nord-est@edf.fr
N° TVA intracommunautaire	FR __ __ _ _ _ _ _ _ _ _ _	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
RCS (ou RM) / NAF	/		
Forme juridique et capital			
Nom et adresse du site de production			
Détail adresse			
Code postal Commune			

Production été 20…..

Mois	Production à facturer (écrêtée à Pmax) en kWh	Prix en c€/kWh	**Rémunération été en €**
Avril			
Mai			
Juin			
Juillet			
Août			
Septembre			
Octobre			
S/TOTAL			

↑ *A*

Production été 20….. * (compteur à index non télérelevés)

Période	Production à facturer (écrêtée à Pmax) en kWh	Prix en c€/kWh	**Rémunération été en €** *A*

Date relève début hiver contractuel (GRD)*	Index de relève début hiver contractuel (GRD)*

Date de relève fin hiver contractuel (GRD)*	Index de relève fin hiver contractuel (GRD)*

Production hiver 20….. - 20…..

Mois	Index relevé chaque 1er de mois*	Production à facturer (écrêtée à Pmax) en kWh = E	Tarif d'achat** (RP x L) + Rgaz en c€/kWh	**Rémunération hiver en €**	**Réfaction TICGN en €** ((E/1000) * Taux TICGN * (Vg/(Ve+Vc)))
Novembre					
Décembre					
Janvier					
Février					
Mars					
S/TOTAL					

↑ *B* ↑ *D*

** uniquement pour les compteurs à index non télérelevés :*
Durant l'hiver contractuel, entre la première et la dernière relève faite par le gestionnaire de réseau (GRD), le producteur doit communiquer les index observés à chaque 1er de mois.
La totalité de la production été est rémunérée à un tarif unique.

*** en cas de relève fin hiver contractuel par le GRD tardive (entre le 16 et le 30/04 inclus), le tarif d'achat unique vaut : RP + Rgaz + prix unitaire de la prime à l'efficacité énergétique*

Rémunération Efficacité énergétique	Période	Production à facturer (écrêtée à Pmax) en kWh	Prix unitaire (indexé par L) en c€/kWh	**Prime à l'efficacité énergétique en €** *C*
	Novembre à Mars			

Montant total HT de l'Avoir en € *= A + B + C - D*	
Mention TVA (cf. vos Conditions Particulières) :	

Règles d'arrondi :

Les règles d'arrondi à appliquer sont celles décrites à l'annexe 5 des conditions générales du contrat. Les valeurs Vg, Ve et Vc sont arrondies au Kwh (à l'entier le plus proche). Il n'y a pas d'arrondi intermédiaire dans le calcul de la réfaction provisionnelle TICGN

Conditions de règlement :

Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé.
En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité de reatrd de paiement dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 10 des Conditions Générales du Contrat.
A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.
Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.